

Concours de solistes du Giron des fanfares du Lac

Règlement

1. **But**

Le concours des solistes du Giron des fanfares du Lac a pour but de stimuler les instrumentistes et de leur donner l'occasion de faire valoir leurs connaissances dans le cadre d'une compétition amicale.

2. **Organisation**

L'organisation et le déroulement sont placés sous la surveillance du comité du Giron des fanfares du Lac qui est également compétent pour tous les aspects musicaux du concours.

Le lieu de la compétition est à désigner lors de l'assemblée des délégués du giron des fanfares du lac.

Le concours de solistes a lieu tous les deux ans. Le programme du soir est à la charge de la société organisatrice.

3. **Conditions d'admission**

Le concours de solistes est ouvert à toutes les musiciennes et à tous les musiciens amateurs membres actifs ou élèves d'une société ou d'un groupement dont au moins une société est affiliée au Giron des fanfares du Lac.

Le concours est également ouvert à toutes les musiciennes et musiciens de la fanfare des cadets de la ville de Morat.

Les musiciens professionnels ou étudiants dans une classe professionnelle d'un conservatoire ne sont pas admis au concours de solistes.

Chaque participant doit être en mesure de prouver qu'il exerce une activité non musicale lui assurant son revenu principal.

4. **Disciplines**

Le concours de solistes est ouvert aux instruments à bois, de cuivre et aux petits ensembles de 4 musiciennes ou musiciens.

5. **Catégories**

Les solistes sont subdivisés en catégories, selon leur âge :

- catégorie A: 20 ans et plus
- catégorie B: 16 à 19 ans
- catégorie C: 13 à 15 ans
- catégorie D : 9 à 12 ans
- catégorie E: petits ensembles (indépendant de l'âge)

L'âge du soliste le jour du concours est déterminant pour fixer l'appartenance à une catégorie.

6. Qualification

Tous les solistes des catégories A, B, C, D et E qui se sont inscrits conformément au règlement auprès du membre responsable du comité dans le délai prescrit (date du timbre postal) sont qualifiés pour le concours. Les inscriptions tardives seront écartées.

7. Morceau de concours

Les solistes concourent avec une oeuvre de leur libre choix. La pièce interprétée peut être jouée avec ou sans accompagnement de piano. Elle durera au minimum 2 mais au maximum 6 minutes (accompagnement compris)

Le dépassement du temps limite imparti sera pénalisé avec une déduction de 2 points. Le soliste est seul responsable de la durée de son interprétation.

La pièce choisie doit, si possible, comprendre un thème chantant et donner une image aussi complète que possible des connaissances musicales et techniques du soliste.

Les solistes doivent remettre à l'organisateur, en même temps que leur inscription, deux exemplaires de la partition choisie. S'il y a un accompagnement de piano, cette disposition concerne également celui-ci.

8. Inscription

L'inscription se fait au moyen du bulletin d'inscription officiel. La finance d'inscription et de participation est fixée par le comité du Giron des fanfares du Lac. Elle est à payer au moment de l'inscription.

L'inscription est uniquement valable si la finance d'inscription a été versé avant les délais impartis.

Une inscription incomplète ainsi que le non-respect du délai d'inscription et de paiement ont pour conséquence le refus de l'inscription.

L'inscription est définitive et ne peut être retirée, sauf en cas de maladie ou d'accident (attestation du médecin).

9. Jury

Le jury est composé au minimum de 2 spécialistes compétents en matière de musique à vent. Il est nommé et engagé par le comité du Giron des fanfares du Lac.

10. Jugement

L'interprétation est jugée selon les critères suivants:

- expression musicale
- rythmique et métrique
- nuances et équilibre sonore
- émission et sonorité
- technique et articulation

Chaque membre du jury juge individuellement et dispose de 100 points. Il est possible d'attribuer des demi-points.

Le jury est responsable du contrôle du temps.

Les décisions du jury sont irrévocables et ne peuvent être contestées.

11. Ordre de passage

L'ordre de passage est tiré au sort par les membres du Comité et publié le jour du concours dès l'ouverture des portes.

Il appartient aux concurrents de veiller à se présenter ponctuellement sur le lieu du concours. Les retardataires seront disqualifiés.

12. Tenue

Les concurrents se présentent dans l'uniforme de la société de musique dont ils font partie ou dans une tenue correcte adaptée au caractère de la manifestation.

13. Titres

Vainqueur de la catégorie est celle ou celui qui a obtenu le plus grand nombre de points. En cas d'égalité, l'âge détermine en faveur du plus jeune.

Les gagnants ainsi que le palmarès seront communiqués sitôt le concours terminé.

Dispositions finales

Le comité du Giron des fanfares du Lac se réserve le droit de refuser les inscriptions ne répondant pas aux exigences du présent règlement. Il est également autorisé à modifier la date du concours ou de renoncer à l'organisation si des raisons jugées suffisantes l'exigent.

Dans ce dernier cas, la finance d'inscription sera remboursée.

Par son inscription, chaque participant se soumet au présent règlement. En cas d'infraction, le contrevenant sera disqualifié.

Exceptionnellement, le comité du Giron des fanfares du Lac se réserve le droit d'ouvrir le concours de solistes également aux musiciennes et musiciens d'autres giron.

Faoug/ Neuenegg en juin 2013



Markus Kohler
Président



Annelies Kammer
Secrétaire